



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTIN FRESNEL
DU 07 AU 18 DECEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1472*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'organisme GAZ RESEAU DISTRIBUTION France (Service Protection Cathodique), sise 13 rue de la Brigade Rac - 16000 ANGOULEME, en date du 03 novembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ ET CIE, sise Z.I. des Sœurs, avenue Dulin, B.P. N°1 à 17301 ROCHEFORT CEDEX est autorisée à effectuer des travaux (création d'une prise de potentiel sur réseau gaz) rue Augustin Fresnel du 07 au 18 décembre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15 C18. L'emprise du chantier sera délimité par un barriérage rigide pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 novembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON